

RUMEGIES

Marché de travaux pour la requalification de l'ancienne mairie-école en maison des associations

Règlement de consultation (RC)

Date limite de réception des offres : 09.07.2025 à 12h00





Sommaire

ARTICL	.E 1.	OBJET DU MARCHE		
ARTICL		CONDITIONS DU MARCHE		
2.1.	MAITRISE D'OUVRAGE			
2.2.	ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE			
2.3.	MAITRISE	D'OEUVRE	3	
2.4.	PROCEDURE			
2.5.	ALLOTISSEMENT			
2.6.		DATE ET DELAIS D'EXECUTION		
2.7. 2.7.:		ES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES		
2.7.		STATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE (PSE)		
2.8.	MODIFICA	ATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	4	
2.9.	DELAI DE	VALIDITE DES OFFRES	4	
2.10.	MODE	DE REGLEMENT DU MARCHE	4	
ARTICL		CONDITIONS DE LA CONSULTATION		
3.1.	RETRAIT D	DU DOSSIER DE CONSULTATION	4	
3.2.	CONTENU DU DCE			
3.3.	MODALITES DE REPONSE			
3.4.		SITE		
3.5. 3.5. 3.5.	1. PIEC	ATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5	
ARTICL	E 4.	CRITERES D'ATTRIBUTION		
4.1.	EXAMEN	DES CANDIDATURES	6	
4.2.	EXAMEN	DES OFFRES	6	
ARTICL	E 5.	NEGOCIATION		
ARTICL	E 6.	ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC		
ARTICL	E 7.	MODALITES DE REMISE DES OFFRES		
ARTICL	E 8.	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES		
ARTICI	F 9.	DIFFERENDS FT LITIGES		



ARTICLE 1. OBJET DU MARCHE

Le marché public a pour objet les travaux de requalification de l'ancienne mairie-école en maison des associations sur la commune de Rumegies.

ARTICLE 2. CONDITIONS DU MARCHE

2.1. MAITRISE D'OUVRAGE

Commune de RUMEGIES

95 rue A. Dubois 59226 RUMEGIES

Représenté par : Mme Anne-Sophie GHESQUIERE, Madame Le Maire

2.2. ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE

La mission d'AMO a été confiée à :

ETYO REAL ESTATE - Agence de Lille

15 Place aux bleuets 59800 Lille

Représenté par : Mme Gilliane PRUVOST, Responsable de projets

2.3. MAITRISE D'OEUVRE

La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement suivant :

- L'Architecte mandataire, économiste des lots architecturaux et OPC, EPSILON ARCHITECTURES, 4 bis rue Pasteur, 59650
 VILLENEUVE D'ASCQ.
- Le Bureau d'études Structure, Environnement, Thermique, CFO/CFA, CSSI, Acoustique et Économiste des lots techniques, SIRETEC INGENIERIE AGENCE NORD, 68 rue de Wambrechies, Bâtiment C / 1^{er} étage, 59520 MARQUETTE LEZ LILLE.

2.4. PROCEDURE

Le présent marché public est passé en procédure adaptée conformément aux articles R2123-1, R2123-4 à R2123-6 du Code de la Commande Publique.

2.5. ALLOTISSEMENT

Le marché se décompose en 10 lots :

- LOT 1: DEMOLITION / GROS ŒUVRE / VRD
- LOT 2 : OSSATURE BOIS / BARDAGE
- LOT 3 : COUVERTURE / ETANCHEITE
- LOT 4 : MENUISERIES EXTERIEURES ALU / SERRURERIE
- LOT 5 : PLATRERIE / MENUISERIES INTERIEURES
- LOT 6 : ESCALIER BOIS
- LOT 7 : CARRELAGE / FAIENCE
- LOT 8 : PEINTURE / SOL SOUPLE
- LOT 9 : ELECTRICITE
- LOT 10 : CHAUFFAGE / VENTILATION / PLOMBERIE

2.6. DATE ET DELAIS D'EXECUTION



La signature du marché est prévue pour septembre 2025.

Le commencement des travaux est prévu pour septembre 2025.

Le calendrier prévisionnel d'exécution est compris dans le dossier de consultation des entreprises.

2.7. VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

2.7.1. VARIANTES

Le soumissionnaire doit répondre à l'offre de base obligatoirement.

Les variantes proposées à l'initiative de la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la présente consultation devront être dissociées de l'offre de base.

Les variantes à l'initiative du soumissionnaire ne sont pas autorisées au stade de la remise de l'offre.

2.7.2. PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE (PSE)

Le cas échéant, les prestations supplémentaires éventuelles doivent être chiffrées dans les DPGF dans le respect des trames transmises.

2.8. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.9. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours (cent vingt jours) à compter de la date limite de réception des offres.

2.10. MODE DE REGLEMENT DU MARCHE

Les travaux, objet du présent marché, seront rémunérés dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises est mis à disposition gratuitement sur la plateforme :

www.marchespublics596280.fr

3.2. CONTENU DU DCE

Le candidat est tenu de vérifier dès réception le contenu du dossier transmis et sa conformité par rapport à la liste des pièces mentionnées au CCAP. Aucun délai complémentaire et recours ne pourra être accepté du fait d'un dossier incomplet. L'entreprise reconnaît avoir reçu et vérifié la totalité du contenu du DCE et ne pourra élever aucune contestation quant à l'absence d'une de ses pièces ou de son contenu.

3.3. MODALITES DE REPONSE

Aucune forme de groupement d'opérateurs économiques n'est imposée. L'offre devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.



Les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent. Les offres seront examinées lot par lot et les candidats ne peuvent pas présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus.

Conformément à l'article R2151-5 du Code de la commande publique, les offres et candidatures parvenues hors délai seront éliminées.

3.4. VISITE DE SITE

Une visite de site obligatoire est organisée le lundi 16/06/2025 à 14h00.

Le rendez-vous est donné dans la cour de la mairie de Rumegies sise 95 rue A. Dubois 59226 RUMEGIES.

Le nombre de personne admise à la visite par candidat est limité à 2.

Afin de faciliter l'accès à la consultation, une seconde visite de site pourra être organisée sur demande des entreprises. A noter, toutefois que la maîtrise d'ouvrage se réserve le droit de ne maintenir qu'une seule date de visite de site.

Toute entreprise n'ayant pas réalisée la visite organisée dans le cadre de la présente consultation devra justifier de sa connaissance parfaite du bâtiment et du site par tout moyen pour que son offre soit jugée conforme et régulière. L'absence de participation à la visite organisée ou d'attestation équivalente rendra l'offre irrégulière.

3.5. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro. Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager l'Entreprise.

3.5.1. PIECES RELATIVES A LA CANDIDATURES

- Lettre de candidature (DC1) ou équivalent
- Déclaration du candidat (DC2) ou équivalent
- En cas de candidat en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés cet effet,
- Attestation d'habilitation à engager le candidat le cas échéant
- Attestation d'assurance en cours de validité
- Liste de prestations similaires exécutées sur les 3 dernières années (avec attestations le cas échéant)
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat ; ainsi que l'outillage, matériel et équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature

3.5.2. PIECES RELATIVES A L'OFFRE

- Acte d'Engagement (AE) dûment complété, et ses annexes, datés et signés par une personne qualifiée pour représenter l'entreprise
- Attestation de visite de site dûment signée
- Mémoire technique détaillé répondant aux critères d'attribution et d'examen du marché conformément à l'article 4 cidessous
- Calendrier détaillé d'exécution des travaux prévisionnel daté et signé
- CCAP paraphé, daté et signé par une personne qualifiée de pour représenter l'entreprise
- DPGF du ou des lot(s) dûment complétée, datée et signée
- CCTP du ou des lot(s) dûment complété, daté et signé
- Ou attestation d'acceptation sans réserve des pièces administratives et des pièces graphiques du DCE signée par le candidat pour les pièces concernées.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus du formulaire DC4 les mêmes documents que le candidat titulaire en ce qui concerne les capacités techniques, professionnelles et financières.

Conformément aux articles R.2152-1 et R.2152-2, l'acheteur se réserve la possibilité de régulariser les offres irrégulières. A ce titre, lors de l'analyse des offres, si une offre est considérée comme irrégulière (offre de prix incomplète résultant ou non d'une incompréhension, manque d'une notice descriptive, absence de fiches techniques, etc.), le pouvoir adjudicateur se réserve



le droit de demander la régularisation de l'offre au candidat et cela même si les modifications et/ou compléments venaient à modifier le montant de l'offre.

ARTICLE 4. CRITERES D'ATTRIBUTION

Seuls seront analysés les dossiers reçus au plus tard à la date et l'heure limites de réception des offres inscrites en première page du présent Règlement de Consultation (RC).

4.1. EXAMEN DES CANDIDATURES

Conformément aux articles L2142-1 et L2342-1 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur s'assurera que les candidats puissent participer à la procédure de passation en garantissant une capacité professionnelle, une capacité économique et une capacité financière ou des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché public.

4.2. EXAMEN DES OFFRES

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre la plus économiquement avantageuse, sur une pluralité de critères non discriminatoires et liés à l'objet du marché, selon les articles L2112-2 à L2112-4 du Code de la commande publique.

Les critères d'attribution sont les suivants :

Prix des prestations : 45 pointsValeur technique : 55 points

La notation des offres est établie de la manière suivante :

1) Prix des prestations sur 45 points

L'Entreprise la moins-disante et présentant un dossier conforme obtient 45 points.

Les points attribués aux autres candidats sont proportionnels au rapport du montant de l'offre moins-disante et de l'offre du candidat multiplié par 45 :

Note =
$$\frac{Montant de l'offre la moins disante}{Montant de l'offre du candidat} \times 45$$

2) Valeur technique sur 55 points

Pour tout dépassement de page, -1 point par page seront retirés à la note.

1. Pertinence du mode opératoire, des moyens humains et techniques mis en œuvre - 30 points

Notice descriptive du mode opératoire, des moyens techniques et humains dédiés au mode opératoire (<u>limitée à 3 feuilles A4 recto/verso hors CV en annexe</u>) comprenant :

- → Description des modes opératoires particulier et technique spécifiques propre au chantier à chaque étape (préparation, études, exécution, autocontrôle, synthèse, formations, etc.).
- → Description de l'organisation de l'entreprise ou du groupement d'entreprises.
- → Présentation des moyens humains affectés au chantier (entreprise titulaire et sous-traitants éventuels) y compris personnels d'encadrements, de leur hiérarchie (CV transmis en annexe).

2. Qualité de la démarche responsable de l'entreprise – 10 points

Notice descriptive de la démarche responsable de l'entreprise (limitée à 2 feuilles A4 recto/verso) comprenant :

- → Description des moyens de protection et de sécurité mis en place sur le chantier
- → Description de la démarche environnementale de l'entreprise

3. Pertinence des moyens mis en œuvre pour le respect et l'optimisation du planning - 10 points



Notice descriptive des moyens mis en œuvre pour le respect du planning, (limitée à 4 feuilles A4 recto/verso + 1 feuille A3 pour le planning) comprenant :

- → Décomposition phase préparation chantier / travaux, remise documents, désignation de tous les sous-traitants pour les lots concernés,
- → Identification du chemin critique du lot,
- → Décomposition des principales tâches d'intervention de l'entreprise ou du groupement y compris les délais de production et de fabrication des ouvrages en lien avec le chemin critique,
- → Effectifs moyens par entreprise ou groupement, par tâches principales et par durée d'intervention, et les effectifs de pointes.

4. Complétude et qualité de présentation des prix et fiches techniques - 5 points

- → Renseignement exhaustif en quantité et en prix des DPGF.
- → Présentation des fiches techniques ou des détails similaires des prestations mises en œuvre.

Le total des points attribuera une note sur 100 points.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettre sur l'état des prix forfaitaires et reportées à l'acte d'engagement (total général) prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, d'un prix forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le représentant du pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, déclarer la procédure sans suite. Dans ce cas, il communique aux candidats ayant participé les raisons pour lesquelles il a décidé de ne pas attribuer le marché public ou de recommencer la procédure.

ARTICLE 5. NEGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats dont les offres seront classées parmi les 3 premières au regard des critères d'attribution, pour chaque lot.

Au cas où moins de trois candidats auraient respectivement déposé une offre, le pouvoir adjudicateur pourra toujours mettre en œuvre la procédure de négociation ainsi décrite.

La négociation peut porter, au choix du pouvoir adjudicateur, sur le prix ou sur certains de ces éléments, voire un seul, mais elle ne peut porter sur l'objet du marché ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché tels qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

La négociation s'effectuera dans les mêmes délais et conditions pour l'ensemble des candidats sollicités à y participer. Les négociations pourront se dérouler soit par échanges écrits ou par échanges oraux.

A l'issue de la phase de négociation, les candidats y ayant participé devront acter par écrit les modifications éventuelles de leur offre initiale résultant de la négociation. Un deuxième classement, à l'instar du premier, sera effectué par le pouvoir adjudicateur sur la base duquel sera sélectionnée l'offre économiquement la plus avantageuse.

L'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation.



ARTICLE 6. ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC

Le marché ne peut être attribué au candidat dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit dans le délai imparti les pièces prévues aux articles D. 8222-5, D. 8222-7 et D. 8254-2 du code du travail, et ce, tous les 6 mois, à savoir :

- L'état annuel des certificats fiscaux et sociaux,
- L'attestation de régularité fiscale,
- Le relevé d'identité bancaire RIB (ou équivalent)
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations sociales, y compris en matière d'emploi de personnes en situation de handicap,
- Les attestations d'assurance de responsabilité civile et décennale.
- Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :
 - Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis);
 - Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
 - Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente;
 - Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription ;
- La liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié : sa date d'embauche ; sa nationalité ; le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail

S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé. La procédure est ainsi reproduite pour le candidat ayant obtenue la seconde meilleure note, et ainsi de suite.

ARTICLE 7. MODALITES DE REMISE DES OFFRES

Les candidats doivent transmettre leurs offres uniquement sur la plateforme de dématérialisation :

www.marchespublics596280.fr

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : voir page de garde

<u>Copie de sauvegarde</u>: le candidat peut effectuer en parallèle de la transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier, ou sur support physique électronique. Cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « copie de sauvegarde » ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée ;

Elle est transmise sous enveloppe cachetée et doit parvenir dans le délai imparti pour la remise des offres.

Elle peut être transmise contre récépissé à l'adresse suivante, avec la mention :

Commune de RUMEGIES 95 rue A. Dubois 59226 RUMEGIES

MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA REQUALIFICATION DE L'ANCIENNE MAIRIE-ÉCOLE EN MAISON DES ASSOCIATIONS. NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre en « dernière minute » et de s'être assurés par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plate-forme.

Un autotest est accessible depuis l'espace privatif de chaque entreprise sur la plate-forme.



Le support téléphonique de la plate-forme n'intervient plus dans l'heure qui précède la date et heure limites de dépôt.

S'il intervient sur appel entrant, il ne peut pas garantir la résolution des problèmes du fait du manque de temps restant avant la date limite de dépôt.

Les offres sont à déposer sur la plateforme avant la date et l'heure limites indiquées dans le présent règlement de consultation. La date et l'heure qui seront prises en compte correspondent au dispositif d'horodatage de la plateforme.

Toutefois, en cas de réponse électronique, la signature électronique de certaines pièces est requise conformément aux dispositions de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics. Le soumissionnaire doit ainsi avoir au préalable fait l'acquisition d'un certificat électronique. Obtenir un certificat électronique prend plusieurs jours, voire plusieurs semaines. Si le soumissionnaire ne possède pas de certificat électronique valable dans le cadre de la réponse à un marché dématérialisé, il est impératif qu'il en fasse la demande en avance.

Déroulement de la remise d'une offre en ligne : à partir de l'interface proposée, cliquer sur « dépôt » dans la liste des avis. Lors de la première visite, le candidat doit s'identifier.

Lors des suivantes, il suffit d'indiquer le nom d'utilisateur et le mot de passe validés par la plateforme.

Il est recommandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes :

- Les formats des fichiers envoyés ne pourront être que : .doc / .rtf / .pdf / .xls
- Ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les formats vidéo
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros"
- Faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse
- Tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus, à charge de l'entreprise candidate. Les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité par l'acheteur. Ces offres seront donc réputées n'avoir jamais été reçues et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

La transmission des candidatures et des offres par voie électronique s'effectue dans les conditions définies par le Code de la commande publique.

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites ne seront pas retenus.

ARTICLE 8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 11 jours avant la date limite de réception des offres une demande écrite sur la plateforme suivante : www.marchespublics596280.fr.

ARTICLE 9. DIFFERENDS ET LITIGES

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Lille

Tél.: 03.59.54.23.42 Fax: 03.59.54.24.45 Email: greffe.ta-lille@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

Comité consultatif interrégional de règlement des litiges liés aux marchés publics

Tél.: 03.83.34.25.65 Fax: 03.83.34.22.24

Email: caroline.page@meurthe-et-moselle.gouv.fr



Recours possibles:

- Référé précontractuel (article L.551-1 et suivants du Code de Justice Administrative) : depuis le début
- de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat (la requête en référé devant être introduite
- avant la conclusion du contrat), devant le juge des référés précontractuels du Tribunal Administratif;
- Recours gracieux : adressé au pouvoir adjudicateur dans un délai de deux mois à compter de la
- notification ou de la publication de la décision attaquée ;
- Recours indemnitaire : exercé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter
- de la réponse apportée à une demande préalable ;
- Recours pour excès de pouvoir (article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative) : dans
- un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée. Une requête en référésuspension peut être introduite simultanément sur le fondement des articles L.521- 1 et R.522-1 du Code de Justice Administrative. Le recours pour excès de pouvoir contre les actes détachables du contrat n'est plus ouvert aux candidats évincés à compter de la conclusion du contrat ;
- Recours de pleine juridiction : pour tout candidat évincé contestant la légalité du marché ou de certaines de ses clauses qui lui en sont divisibles, dans un délai de deux mois à compter de la publicité de la conclusion du marché. Ce recours peut, le cas échéant, être assorti de demandes indemnitaires. Une requête en référé-suspension peut également être introduite simultanément sur le fondement des articles précités ;
- Référé contractuel (articles L.551-13 et suivants du Code de Justice Administrative) : exercé après la signature du contrat, devant le Juge des Référés du Tribunal Administratif (excepté si le candidat évincé a déjà saisi le juge dans le cadre d'un référé précontractuel ou si le pouvoir adjudicateur a fait paraître un avis d'intention de conclure au JOUE et a respecté un délai de 11 jours entre la publication de cet avis et la conclusion du marché).